Desjardins

Transfert de titres à titre gratuit
Entre comptes VMD

Section 1 – Identification des titulaires de comptes

Identification du cédant (qui cède le ou les titres)

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

Ou nom de l'entité : _____

Att. : _____

Numéro de compte non enregistré[1] : |__|__|__|__|__|__|__|

Identification du cessionnaire (qui reçoit le ou les titres)

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

☐ M. ☐ Mme Nom : _____ Prénom : _____

Ou nom de l'entité : _____

Att. : _____

Numéro de compte non enregistré[1] : |__|__|__|__|__|__|__|

Section 2 – Déclaration du cédant

Je déclare que ce transfert constitue un don, c'est-à-dire un transfert de titres à titre gratuit, et qu'à aucun moment, il ne comporte de contrepartie, directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, et qu'il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une annulation. J'assume toute responsabilité liée à cette déclaration. Je soussigné(e), le cédant, donne pour instructions à Valeurs mobilières Desjardins inc. (VMD) de transférer au cessionnaire les valeurs mentionnées ci-dessous.

Section 3 – Description du transfert

Établissement de la valeur du transfert des titres :

- Pour un don, la valeur des titres est établie à la juste valeur marchande (JVM) du jour précédant la date de traitement du formulaire par VMD.
- Pour un roulement fiscal entre un individu et sa compagnie en propriété unique ou entre un individu et une fiducie, la valeur des titres est établie à la valeur comptable (book value) lorsqu'une lettre du comptable confirme la possibilité du roulement.

Veuillez remplir le tableau. (À noter que tous les titres mentionnés ci-bas seront transférés au cessionnaire désigné.)

Description (Nom du placement ou encaisse / liquidité)	Symbole et/ou numéro du titre (CUSIP)	Quantité ou montant	Réservé à l'usage de VMD	
			Nº de la demande GRD	Nº IBM

À remplir par les clients de Desjardins Courtage en ligne (DCL) uniquement :

Les frais de transfert s'appliquent au : ☐ Cédant ☐ Cessionnaire

Section 4 – Type de transfert (cochez une seule situation)

☐ **Roulement fiscal**

- ☐ Entre un individu et sa société en propriété unique (joindre une lettre du comptable **et** une copie du registre des entreprises du Québec [REQ])
- ☐ Entre un individu et une fiducie entre vifs (joindre une lettre du comptable **et** un document fiduciaire[2])

☐ **Don**

- ☐ Entre un individu et sa société en propriété unique (joindre une copie du REQ)
- ☐ À un membre de la famille immédiate :
  - ☐ Enfant ☐ Sœur/frère ☐ Père/mère ☐ Conjoint ☐ Conjoint qui cotisera le ou les titres à son propre REER[3] ou CELI
- ☐ À un organisme de bienfaisance dûment inscrit auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC)

  Numéro d'enregistrement auprès de l'ARC : _____
- ☐ Autre :
  - ☐ Type de transfert : _____
  - ☐ Circonstances du transfert : _____

Section 5 – Informations supplémentaires

La présente demande est-elle une situation isolée pour le cédant ? ☐ Non ☐ Oui

Si oui, y a-t-il eu d'autres demandes au cours des 24 derniers mois ?

☐ Non ☐ Oui, veuillez préciser :

_____

Section 6 – Signatures

Signature(s) du cédant

Nom du cédant (en caractère d'imprimerie)	X Signature du cédant	Date (AAAA-MM-JJ)
Nom du cédant (en caractère d'imprimerie)	X Signature du cédant	Date (AAAA-MM-JJ)
Nom du cédant (en caractère d'imprimerie)	X Signature du cédant	Date (AAAA-MM-JJ)

Signature(s) du cessionnaire

Nom du cessionnaire (en caractère d'imprimerie)	X Signature du cessionnaire	Date (AAAA-MM-JJ)
Nom du cessionnaire (en caractère d'imprimerie)	X Signature du cessionnaire	Date (AAAA-MM-JJ)
Nom du cessionnaire (en caractère d'imprimerie)	X Signature du cessionnaire	Date (AAAA-MM-JJ)

Signature(s) de VMD

Nom du conseiller[4] ou représentant (en caractère d'imprimerie)	X Signature du conseiller ou représentant	Date (AAAA-MM-JJ)
Nom du surveillant de succursale (en caractère d'imprimerie)	X Signature du surveillant de succursale	Date (AAAA-MM-JJ)
Nom du conseiller en conformité (en caractère d'imprimerie)	X Signature du conseiller en conformité	Date (AAAA-MM-JJ)

[1] Le transfert de titres à titre gratuit (don de titres) n'est pas permis dans un régime enregistré, car la Loi de l'impôt sur le revenu (« LIR ») exige que l'ensemble des apports, acquisitions et dispositions de biens, ainsi que les distributions et toutes autres opérations mettant en cause un régime enregistré, soient effectués à la juste valeur marchande, en respect des droits de cotisation du rentier/titulaire, le cas échéant.

[2] Peut notamment inclure : l'acte de fiducie, la convention de fiducie, la déclaration de fiducie, le testament avec fiducie ainsi que les documents de gestion de placements fiduciaires.

[3] Il incombe au client de consulter un conseiller fiscal indépendant, au besoin, afin de s'assurer que le transfert des titres est conforme aux dispositions de la LIR.

[4] Le terme « conseiller » désigne toutes les catégories de conseillers inscrits auprès de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI), soit le représentant inscrit, le gestionnaire de portefeuille et le gestionnaire de portefeuille adjoint.